

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT n° 1742

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 décembre 2024, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1742 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'administration des finances (Règl. n° 1263.06)* »

Ce règlement a pour objet de supprimer le paragraphe e) de l'article 9, lequel stipule que « la dépense n'engage pas le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours » ;

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 13 décembre 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques